

Restauration des milieux humides

Financement

- Subvention maximale : 50 %, jusqu'à concurrence de 5 000 \$

Description du projet

Restauration ou amélioration des milieux humides pour assurer le stockage de l'eau, améliorer la qualité de l'eau en permettant aux milieux humides de jouer le rôle de filtres naturels, réduire les risques d'inondation, circonscrire l'érosion, reconstituer la nappe phréatique ou rehausser l'habitat faunique.

Votre office de protection de la nature peut vous aider à élaborer et à mettre en œuvre votre projet; envoyez un courriel au [Centre de ressources pour propriétaires fonciers](#) ou téléphonez au 613-692-3571, poste 1136 ou au 1-800-267-3504 pour en savoir plus.

Précisions sur le projet

- Pour être recevables, les projets proposés doivent porter sur des secteurs dans lesquels l'état des sols et la topographie sont adéquats. On encourage les demandeurs à proposer des projets dans les sites dans lesquels il y a déjà eu des milieux humides, qui se trouvent non loin des milieux humides existants ou qui sont aménagés dans des zones basses, mal drainées ou inondées en saison.
- On invite les demandeurs à proposer des projets qui ont des liens avec les cours d'eau existants ou avec des infrastructures naturelles comme les forêts ou les prés. On encourage les demandeurs à proposer des projets dans le réseau cartographié du patrimoine naturel ou non loin de ce réseau.
- Dans le cadre de l'approbation des subventions, les projets doivent consister à planter et à ensemercer des espèces indigènes dans les milieux humides et les zones riveraines. Il est recommandé de mettre au point un plan de végétalisation de concert avec le personnel de l'office de protection de la nature de la localité ou avec un expert-conseil du secteur privé afin d'établir une végétation adéquate (dont des arbres et des arbustes).
- Dans tous les projets, il faut établir en permanence une zone tampon végétalisée d'au moins 5 m autour de la plus grande partie (environ 80 %) des milieux humides pour avoir droit au financement offert. On encourage les projets dans lesquels les zones tampons sont plus importantes.

- Il faut bien préparer les sites pour la plantation et l'ensemencement, notamment en enlevant et en enrayant les espèces invasives non indigènes.
- Les demandeurs sont responsables de la gestion et de l'entretien des végétaux, dont les arbres, ainsi que de l'entretien des infrastructures. Il peut se révéler nécessaire de tondre la pelouse pendant la période d'établissement afin de réduire la concurrence exercée par les mauvaises herbes annuelles à feuilles larges.
- On n'encouragera pas les projets dans lesquels on propose de convertir des zones naturelles et des écosystèmes existants en écosystèmes de milieux humides.
- Le bétail ne doit pas avoir accès aux lieux.
- Les demandeurs doivent se pencher sur le drainage souterrain existant du terrain par rapport au projet proposé pour la restauration des milieux humides.
- Les projets ne doivent pas nuire au drainage local ni aux propriétés voisines et peuvent obliger à mener des études hydrologiques ou hydrogéologiques.
- Avant d'entreprendre des travaux touchant les drains municipaux, le demandeur doit obtenir l'approbation du directeur des installations de drainage de la Ville et présenter une copie du document faisant foi de cette approbation.

NOTE : Il incombe au demandeur de s'assurer que le projet répond à toutes les exigences législatives, notamment à celles des règlements municipaux, des lois et règlements provinciaux et fédéraux, ainsi qu'à celles relatives aux permis et aux approbations des offices de protection de la nature.

Coûts admissibles

- Permis et approbations nécessaires
- Matériel et fournitures
- Frais liés à la sous-traitance et honoraires professionnels
- Contributions en nature raisonnables consistant en travaux exécutés par le demandeur (20 \$/h) et en équipement (50 \$/h) associés à la mise en œuvre du projet

Les responsables du Programme se réservent le droit de limiter la somme admissible des contributions en nature en fonction du projet proposé. Un relevé comptable détaillé de toutes les contributions en nature doit être joint aux demandes présentées. Ne sont pas admissibles au financement les coûts indirects associés à la présentation de la demande, ni ceux associés à la planification, à la supervision ou à l'administration du projet.

Coûts non admissibles

- Étangs pour les besoins du paysagement, de l'irrigation, de l'abreuvement du bétail ou de l'aquaculture
- Dragage ou agrandissement d'étangs existants
- Variétés commerciales d'arbres de vergers, espèces non indigènes et envahissantes ou arbres de Noël
- Taxes

Subventions complémentaires

- Abandon des terres agricoles
- Plan de gestion de forêts et de milieux humides
- Zones tampons pour les cours d'eau
- Clôtures entourant des cours d'eau
- Lutte contre l'érosion
- Cultures-abris